

Lettre de la DACS - Professions du droit et de la justice -

Juin 2023 - N°15

Sommaire

Actualités

- [Entrée en vigueur de la JUB](#)
- [Réception des présidents de juridictions administratives](#)
- [Réunion du groupe de travail GIRTEC](#)
- [Participation aux rencontres sur la lutte contre les VIF](#)

Politique de l'amiable

- [Première réunion du Conseil national de la médiation](#)
- [Premier déplacement des ambassadeurs de l'amiable à Colmar](#)

Formation

- [Formation continue des magistrats sur la réforme de la déontologie et de la discipline des professions du droit](#)

International

- [Rencontre avec les magistrats de liaison](#)
- [Publication de l'infolettre N°31 du Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale \(RJECC\)](#)

Officiers publics ou ministériels

- [Forum des nouveaux notaires](#)
- [23^e congrès du CNAJMJ](#)
- [Conférence de l'association européenne des teneurs de registres d'entreprises](#)
- [Intervention du DACS aux Rencontres du H3C sur la durabilité](#)

Ressources

- [Décret n° 2023-468 du 16 juin 2023](#) relatif à l'expertise devant les juridictions administratives et judiciaires.
- [Arrêté du 19 juin 2023](#) portant approbation du règlement du service d'enquête institué auprès de la Cour nationale de discipline des greffiers des tribunaux de commerce.
- [Arrêté du 15 mai 2023](#) portant approbation du règlement des services d'enquête institués auprès des juridictions disciplinaires de première instance des commissaires de justice, publié au JO du 18 mai 2023.

Actualités

Entrée en vigueur de la JUB

La juridiction unifiée du brevet (JUB) est entrée en vigueur le 1er juin. Fruit de longues années de négociation entre plusieurs États européens, cette nouvelle juridiction transnationale améliore la protection des brevets des entreprises des États membres de la JUB contre la contrefaçon. Le bureau du droit commercial général de la DACS a participé, en soutien de la délégation aux affaires européennes et internationales, aux travaux préalables au lancement de la JUB et il poursuit son accompagnement, notamment dans la mise en place du brevet européen à effet unitaire.



Juridiction européenne compétente pour juger de litiges commerciaux entre parties privées, la JUB va permettre aux titulaires de brevets européens de faire valoir leurs droits devant une seule juridiction, au lieu d'exercer une action dans chaque pays dans lequel leur brevet européen a été validé. Le système de la JUB sera ainsi plus économique pour les titulaires de

brevets et leur permettra de bénéficier d'une jurisprudence harmonisée au sein des États signataires. De plus, les décisions de la JUB devraient intervenir rapidement (dans un délai d'un an environ après la saisine) et seront exécutoires dans les 17 pays européens signataires de l'accord JUB.

Le brevet européen à effet unitaire

Grâce au brevet européen à effet unitaire, également entré en vigueur le 1^{er} juin, les titulaires de brevet peuvent désormais bénéficier d'un titre de propriété intellectuelle assurant une protection uniforme dans les États membres. Au préalable, le brevet européen délivré par l'Office européen des brevets (OEB) était décliné en autant de brevets nationaux que de pays dans lesquels une protection était demandée par le titulaire.

Ces brevets devaient faire l'objet de validations nationales, complexes et

coûteuses (exigences de validation variant d'un pays à l'autre, coûts de traduction, frais de mandataires...). L'effet unitaire conféré à ce brevet européen permettra une baisse significative de la complexité et des coûts de dépôt. Ainsi, à ce jour, plusieurs types de brevets cohabitent : les brevets nationaux, les brevets européens et les brevets européens à effet unitaire.

L'OEB devient ainsi le guichet unique pour la gestion du brevet européen à effet unitaire. En 2022, il a enregistré plus de 190 000 demandes de brevet, dont 10 900 pour la France qui conserve sa deuxième place européenne de déposant de brevets.



La cour d'appel de Paris a accueilli, le 1^{er} juin, la cérémonie de prestation de serment des 81 juges du tribunal de première instance de la JUB qui officient dans 17 pays.

Conformément aux langues officielles de la JUB, le serment a été prononcé en français, anglais ou allemand: « *Je jure que j'exercerai mes fonctions en toute impartialité et conscience, et que je préserverai le secret des délibérations de la juridiction, conformément à l'accord et au statut de la juridiction unifiée du brevet, au droit de l'Union européenne et aux principes du droit généralement reconnus dans les États membres contractants.* »

La JUB dispose d'un tribunal de première instance dont le siège est situé quai de la Mégisserie à Paris, présidé par Florence Butin, d'une section à Munich (pour la mécanique, l'armement et l'éclairage) et de divisions locales ou régionales dans chaque pays. Un centre de médiation et d'arbitrage est basé à Ljubljana et Lisbonne.

Deux événements ont précédé la prestation de serment des juges de la JUB le 1^{er} juin : Le 30 mai, la secrétaire générale, Carine Chevrier, a représenté le ministre de la Justice lors de l'inauguration de la JUB à Luxembourg, siège de la cour d'appel, présidée par Klaus Grabinski, et du greffe.

Le 31 mai, le garde des Sceaux a notamment reçu les équipes du secrétariat général, de la délégation aux affaires européennes et internationales et de la direction des affaires civiles et du sceau

pour les remercier de leur mobilisation sur la JUB.

Crédits image : Dylan Marchal/ ministère de la Justice (photo 1) et cour d'appel de Paris (photo 2).

Réception des présidents de juridictions administratives

Le 1^{er} juin, le garde des Sceaux a reçu les présidents des juridictions administratives dans le cadre des journées de travail organisées annuellement par le Conseil d'État. Lors de cette réception, le directeur des affaires civiles et du sceau était accompagné des représentants du bureau du droit constitutionnel et du droit public général chargé d'élaborer les textes de réforme du contentieux administratif, en lien avec le secrétariat général du Conseil d'État.



Crédit image : Dylan Marchal / ministère de la Justice

Le garde des Sceaux, Eric Dupond-Moretti, et le vice-président du Conseil d'État, Didier-Roland Tabuteau.

Etaien réunis à Vendôme, le vice-président du Conseil d'État, les présidents des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs ainsi que les représentants de la cour nationale du droit d'asile (CND) et de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP). Eric Dupond-Moretti, ministre de la Justice, a rappelé le rôle joué par le juge administratif, salué la mobilisation de l'ensemble des juridictions administratives pour maintenir des délais de jugement raisonnables et

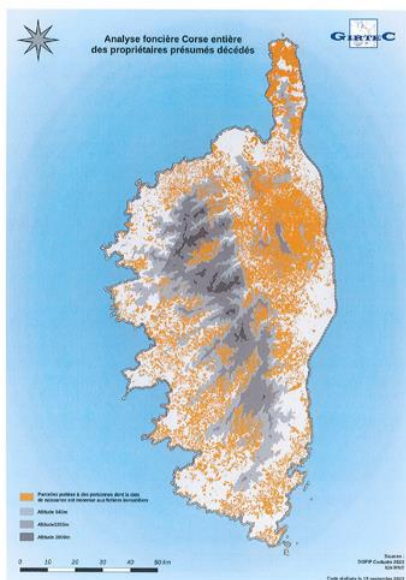
rappelé l'effort budgétaire consenti par l'État pour aider ces juridictions.

La DACS était représentée par le directeur des affaires civiles et du sceau, Rémi Decout-Paolini, la cheffe du bureau du droit constitutionnel et du droit public général (BDP), Alexandra Stoltz-Valette, et son adjoint, Clément Henry. Le BDP a travaillé sur les trois récents décrets relatifs aux juridictions administratives :

- Le [décret du 25 mars 2022](#) relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux.
- Le [décret du 9 janvier 2023](#) relatif aux procédures orales d'instruction devant le juge administratif.
- Le [décret du 16 juin 2023](#) relatif à l'expertise devant les juridictions administratives et judiciaires.

Réunion du GT GIRTEC

Le groupe de travail dédié au groupement d'intérêt public pour la reconstitution des titres de propriété en Corse (GIRTEC) a tenu sa deuxième réunion au sein du tribunal judiciaire d'Ajaccio le 2 juin. A cette occasion, le directeur des affaires civiles et du sceau a présenté une analyse de la situation de désordre foncier en Corse et apporté au groupe de travail des pistes de réflexion.



Souhaité par le garde des Sceaux afin d'aider le GIRTEC à mener sa mission d'identification des propriétaires immobiliers, le groupe de travail est présidé par Hélène Davo, première présidente de la cour d'appel de Bastia, et Jean-Jacques Fagni, procureur général près la cour d'appel de Bastia.

Lors de la réunion, Rémi Decout-Paolini, DACS, a rappelé l'important travail effectué par le GIRTEC depuis sa création en 2007 et les obstacles auxquels il se heurte tels que la difficulté d'identifier des titulaires de droits successoraux et le nombre important de biens non délimités. Le DACS a évoqué l'utilisation de l'appropriation des biens sans maître par les communes ([L. 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques](#)) comme un outil possible de résorption du désordre foncier. L'incitation des

particuliers et des collectivités publiques à se mobiliser pour le titrement des biens pourrait être un autre levier en faveur du développement de l'île.

Participation aux rencontres sur la lutte contre les VIF

Le 26 juin, la direction des affaires criminelles et des grâces a organisé, en lien avec l'ensemble des services du ministère de la Justice, des rencontres sur la lutte contre les violences intrafamiliales (VIF). La direction des affaires civiles et du sceau, représentée par Raphaëlle Wach, cheffe du bureau du droit des personnes et de la famille, est intervenue sur l'ordonnance de protection et la mise en place de circuits prioritaires de traitement dans les services des affaires familiales.



300 magistrats et référents VIF en juridictions se sont réunis à la Cité internationale universitaire de Paris pour une journée organisée en trois tables rondes et huit ateliers pratiques.

Raphaëlle Wach, cheffe du bureau du droit des personnes et de la famille de la DACS, a participé à une table ronde consacrée aux adaptations nécessaires pour améliorer le traitement judiciaire des VIF et à l'organisation des juridictions. Son intervention avait pour objet de présenter les bonnes pratiques issues de la mise en œuvre des filières de l'urgence en matière d'ordonnance de protection.

Elle a tout d'abord rappelé la dynamique impulsée par le Grenelle de lutte contre les violences conjugales en 2019 qui a notamment permis de faire mieux connaître l'ordonnance de protection au grand public. Plusieurs lois et décrets ont été adoptés à la suite de ce Grenelle.

Entre 2017 et 2021, les demandes d'ordonnance de protection ont connu une hausse spectaculaire de 120% et leur taux d'acceptation a bondi de 153%. Ces chiffres montrent que l'ordonnance de protection (OP) est un outil désormais bien connu et maîtrisé par les praticiens du droit.

Face à l'accroissement des demandes d'OP, les services des affaires familiales ont dû s'organiser pour mettre en place des circuits prioritaires de traitement dans la plupart des juridictions, formalisés ou non sous forme de protocoles. Ces circuits prioritaires permettent :

- Une prise en charge plus rapide des personnes en danger. Certains services d'accueil du justiciable (SAUJ) proposent un dossier prêt à l'emploi qui comprend une requête type de demande d'OP, la liste des pièces nécessaires et une notice explicative.
- Le respect du délai de 6 jours qui est garanti par la mise en place de différentes pratiques dans les juridictions : un code couleur pour identifier les dossiers prioritaires, un greffier dédié, la mise en place de permanence dans les chambres départementales des commissaires de justice, ou encore des audiences dédiées aux urgences familiales.
- Une circulation de l'information améliorée entre les services d'enquête et le parquet ou entre le service des affaires familiales et le parquet. Lorsqu'elle est mise en place, la dématérialisation du circuit entier de l'ordonnance de protection permet au bureau d'ordre du parquet de

communiquer immédiatement aux forces de l'ordre la décision d'ordonnance de protection et de permettre son inscription rapide au FPR (Fichier des personnes recherchées).

Ces circuits de traitement et pratiques judiciaires au sein des juridictions permettent à l'ordonnance de protection d'être un outil de protection efficace et complémentaire à ceux qui peuvent être déployés dans un cadre pénal.

La future ordonnance de protection provisoire immédiate

Lors de la remise du rapport parlementaire « rouge VIF » ([lien vers le rapport](#)) le 22 mai 2023, le garde des Sceaux a annoncé son souhait de créer une ordonnance de protection provisoire immédiate.

Ce dispositif doit permettre au juge aux affaires familiales, saisi par le procureur de la République avec l'accord de la victime, de prononcer, sans contradictoire et dans un délai de vingt-quatre heures, des mesures de protection urgentes et provisoires. Ces mesures pourront par exemple consister en une interdiction de paraître au domicile de la personne en danger ou dans d'autres lieux, ou encore en une obligation de remise des armes.

Ces évolutions, en cours d'expertise à la DACS, visent à protéger immédiatement la personne en danger, dans l'attente de l'audience au fond sur l'ordonnance de protection qui sera maintenue et qui devra avoir lieu dans un délai de six jours.

[Retour au sommaire](#)

Politique de l'amiable

Première réunion du Conseil national de la médiation

Le 28 juin, le Conseil national de la médiation (CNM) a tenu sa première assemblée depuis son installation par le garde des Sceaux le 12 juin 2023. Présidé par Frédérique Agostini, conseillère à la Cour de cassation, les règles de fonctionnement, les missions et les premiers travaux de cette commission administrative à caractère consultatif ont été détaillés.

Cette première réunion en présentiel et visioconférence a permis de réunir les 27 membres du Conseil national de la médiation (CNM). Sa présidente, Frédérique Agostini, et sa vice-présidente, Christiane Féral-Schuhl, ont rappelé l'ensemble des missions confiées au CNM par le législateur et qui visent à renforcer le recours à la médiation et à harmoniser les pratiques professionnelles. Le CNM pourra rendre des avis et émettre des propositions et des recommandations sur l'ensemble des domaines de la médiation, notamment

en matière de formation et de déontologie des médiateurs.

Les deux élections qui se sont tenues lors de la réunion ont permis de désigner Myriam Bacqué, de l'association Médiation 21, première vice-présidente, et de préciser la composition de la commission permanente qui comprendra, outre la présidente du CNM et ses deux vice-présidentes, les cinq autres membres suivants :

- Rémi Decout-Paolini, Directeur des affaires civiles et du sceau
- Fabrice François, Conseil supérieur du notariat
- Natalie Fricero, Professeure des universités
- Virginie Hué, Magistrate coordonnatrice en charge de la médiation et de la conciliation de justice (MCMC) à la cour d'appel de Nîmes
- Antoine Jarrige, Président du tribunal administratif de Poitiers

Les thèmes des travaux et le calendrier prévisionnel 2023- 2024 ont également été débattus.

La mission du CNM, qui s'appuie sur les services du SADJAV (Secrétariat général), est complémentaire de celle des Ambassadeurs de l'amiable, installés par le garde des Sceaux le 26 mai 2023.



Installation du Conseil national de la médiation à Vendôme le 12 juin 2023

Crédit image : Dylan Marchal/ ministère de la Justice

Premier déplacement des ambassadeurs de l'amiable à Colmar

Le 26 juin, les ambassadeurs de l'amiable ont officiellement démarré leur tour de France des juridictions afin d'encourager l'utilisation des dispositifs amiables sur le terrain et présenter les nouveaux outils qui entreront prochainement en vigueur. Accueilli par la cour d'appel de Colmar, le trinôme d'ambassadeurs magistrat-avocat-universitaire, accompagné d'un représentant de la DACS, a pu échanger avec les différents acteurs sur les bonnes pratiques locales et les améliorations à apporter pour augmenter le recours aux modes amiables de résolution des différends (MARD).

La première présidente de la cour d'appel de Colmar, Valérie Delnaud, également ambassadrice de l'amiable, a accueilli les trois ambassadrices, Béatrice Rivail, présidente du tribunal judiciaire de Rennes, Natalie Fricero, professeure des universités et membre du Conseil national de la médiation (CNM), et Carine Denoit-

Benteux, avocate au barreau de Paris et médiatrice. La magistrate coordonnatrice en charge de la médiation et de la conciliation de justice (MCMC) de la cour d'appel de Colmar, Françoise Haegel, a également pris part à l'ensemble des échanges de cette journée.



Une journée en trois temps

La matinée a été consacrée à des échanges avec chacun des acteurs locaux de l'amiable : conciliateurs de justice, associations de médiateurs, bâtonniers et référents médiation de chaque barreau. Les ambassadrices ont ainsi pu recueillir les bonnes pratiques locales et identifier les freins à l'utilisation des outils de l'amiable.

Le déjeuner de travail avec les présidents des tribunaux judiciaires du ressort de la cour d'appel a ensuite permis d'évoquer les politiques des juridictions en faveur de l'amiable.

L'après-midi, une rencontre plénière a associé les magistrats du ressort de la cour d'appel, les avocats du ressort, les conciliateurs et les médiateurs. La première

présidente a présenté la mission des ambassadeurs de l'amiable désignés et reçus par le garde des sceaux le 26 mai. Valérie Delnaud a incité tous les acteurs du ressort de la cour d'appel de Colmar à travailler ensemble pour se saisir des MARD.

Les ambassadrices de l'amiable ont ensuite exposé les possibilités de recours aux MARD existants, en insistant sur l'importance du rôle joué par chacun des acteurs et sur les bénéfices de ces procédures pour le justiciable, davantage associé à la solution adoptée dans des délais plus brefs. Elles ont également présenté le projet de décret sur l'audience de règlement amiable (ARA) et la césure du procès civil, dont la publication est attendue dans les prochaines semaines.

Ce premier déplacement des ambassadeurs de l'amiable a été salué par les nombreux participants. Le tour de France des juridictions se poursuivra dans les prochaines semaines.

Les ambassadeurs de l'amiable sont accompagnés et soutenus dans leur mission par la DACS.

[Retour au sommaire](#)

Formation

Formation continue des magistrats sur la réforme de la déontologie et de la discipline des professions du droit

Les 12 et 13 juin, le bureau de la déontologie et de la discipline de la DACS (M4) a organisé une session de formation consacrée à la réforme de la discipline des avocats et des officiers ministériels (avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, notaires, commissaires de justice et greffiers des tribunaux de commerce).



Une trentaine de magistrats ont participé à cette formation à l'ENM Paris, introduite par Emmanuelle Masson, sous-directrice des professions judiciaires et juridiques, et animée par Stéphanie Vacher, cheffe du bureau de la déontologie et de la discipline.

Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022, la réforme a été présentée aux participants et illustrée de cas pratiques dans la perspective de permettre aux magistrats des parquets généraux en charge du contrôle et de la discipline de ces professions, et des magistrats du siège amenés à présider les nouvelles juridictions disciplinaires, de s'approprier la réforme.

International

Rencontre avec les magistrats de liaison

A l'occasion du regroupement annuel des magistrats de liaison à Paris du 9 au 16 juin, le directeur des affaires civiles et du sceau a salué l'apport indispensable des magistrats de liaison à la coopération judiciaire en matière civile et commerciale ainsi que leur rôle majeur dans les relations bilatérales qu'entretient la DACS avec certains pays.

Les magistrats de liaison ont été mis en place en 1993 et célèbrent donc cette année leur 30^e anniversaire. Ils sont

aujourd'hui au nombre de 18 et couvrent 48 pays différents, 9 ayant une compétence régionale s'étendant à au moins deux pays.

Rémi Decout-Paolini a chaleureusement remercié les magistrats pour leur contribution aux activités de la DACS, leur rôle majeur dans l'identification des interlocuteurs locaux et leur appui toujours très précieux pour l'organisation de rencontres entre experts, à l'étranger comme à Paris.

Le directeur des affaires civiles et du sceau a remercié la DAEI pour la grande fluidité des échanges et présenté les projets

normatifs suivis par la DACS, outre les négociations en cours au niveau européen ou international, ainsi que l'action de la direction en matière d'attractivité du droit civil et commercial français. L'organisation du DEDIPE et de ses attributions a été présentée, notamment en matière de coopération familiale (déplacement d'enfant, protection des enfants, protection des adultes), de notification ou d'obtention de preuve.



Le 12 juin, Rémi Decout-Paolini, DACS, était accompagné de son adjointe, Catherine Raynaud, de Tania Jewczuk, cheffe du département de l'entraide, du droit international privé et européen (DEDIPE) et de son adjoint, Pierre Beaudoin.

Les magistrats de liaison français :

- Philippe Faisandier, Afrique de l'Ouest
- Bernard Lavigne, Afrique de l'ouest et centrale
- Olivier Cléménçon, Algérie
- Thomas Meindl, Allemagne
- Jean-François Redonnet, Asie du Sud-est et Extrême-Orient
- Cyril Paquaux, Belgique et Luxembourg
- Alain Zakrajsek, Brésil
- Mariel Garrigos, Espagne
- Florence Hermite, Etats-Unis
- Frédérique Dubost, Europe du sud-est
- Stéphanie Felix, Italie
- Emmanuelle Robinson, Maroc
- Morgan Martin, Pays-Bas
- Pierre De Monte, Roumanie et Moldavie
- Estelle Cros, Royaume-Uni et Irlande
- Franck Lagier, Tunisie

- Charles Tellier, Turquie
- Pierre Giraud, Afrique de l'Ouest (à partir du 12/6)
- Simona Pavel, Roumanie, Bulgarie et Moldavie (à partir du 12/6)
- Paul Baudoin, MDL Tunisie (à partir du 14/6)

Les représentants de la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) :

- Anthony Manwaring, délégué aux affaires européennes et internationales
- Sebastien Morgan, délégué adjoint
- Ségolène Pasquier, chargée de mission présence et influence française
- Marie Dugré Cheffe du bureau questions institutionnelles et diplomatiques

Sebastien SIDER, chef du bureau de la coopération

Julie Heisserer, cheffe du bureau du droit comparé

Max Brunner chargé de mission attractivité

Publication de l'infolettre N°31 du Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJECC)



Focus sur :

- Le réseau européen des services d'inspection de la justice (RESIJ)
- L'ouverture du point de contact franco-allemand pour l'accès transfrontalier à la justice à Kehl

[Accéder à l'infolettre de mai 2023 dans la rubrique « Les newsletters RJECC »](#)

[Retour au sommaire](#)

Officiers publics ou ministériels

Forum des nouveaux notaires

Le garde des Sceaux et le directeur des affaires civiles et du sceau sont intervenus les 1er et 2 juin devant 500 nouveaux notaires réunis par le Conseil supérieur du notariat. Une occasion privilégiée pour évoquer les réformes d'une profession en pleine expansion depuis 2015.

La présidente du Conseil supérieur du notariat (CSN), Sophie Sabot-Barcet, a rappelé lors de son introduction que la profession se fait un honneur d'accueillir et d'intégrer les nouveaux notaires qui grossissent ses rangs. Elle a rappelé que le nombre d'offices notariaux a doublé depuis la réforme d'installation issue de la loi de 2015. La profession compte désormais plus de 17 000 notaires.

Le 1^{er} juin, à l'occasion d'une journée réunissant pour la première fois les offices bénéficiaires de ce dispositif, Olivia Grégoire, ministre déléguée chargée des PME, du commerce, de l'artisanat et du tourisme, a salué le plan de consolidation du maillage territorial mis en place par le CSN.



Ministre de tutelle, le garde des Sceaux s'est quant à lui félicité, le 2 juin, du dynamisme de la profession et de la capacité d'adaptation qu'elle a démontrée. Il a rappelé les grands projets sur lesquels le ministère et le CSN travaillent

actuellement ensemble comme la réforme de la formation ou encore le code de déontologie de la profession. Le ministre de la Justice a incité les notaires à s'engager vers la médiation.



Lors de son intervention le 1^{er} juin, Rémi Decout-Paolini a rappelé l'objectif de la loi de 2015: améliorer l'offre de services pour les concitoyens en renforçant le maillage territorial des notaires, mais aussi rajeunir et féminiser la profession. Ces objectifs ont été atteints.

Le directeur des affaires civiles et du sceau s'est félicité de l'efficacité de la coopération entre les services de la DACS, le CSN et l'Autorité de la concurrence notamment pour l'établissement d'une nouvelle carte d'installation des notaires qui couvrira la période 2023-2025.

Le DACS est revenu sur la contribution volontaire obligatoire (CVO), un mécanisme de redistribution territoriale de sommes collectées au sein de la profession qui vise à garantir l'accès aux prestations notariales sur l'ensemble du territoire national (dispositif issu de la loi du 24 décembre 2020 relative au parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée et mis en œuvre par l'[arrêté d'application du 19 mars 2021](#)). Le notariat s'est pleinement saisi de la CVO qui offre trois catégories d'aides financières : l'aide à l'écrêtement, le soutien numérique et le soutien au développement des compétences. Cet outil pourrait utilement inspirer les autres professions.

Rémi Decout-Paolini a également salué le programme de soutien au maillage territorial lancé par le CSN en 2019.

Enfin, soucieux de la santé économique des offices créés, le directeur a annoncé

qu'une nouvelle enquête portant cette fois sur les trois premières cartes d'installation serait lancée à la rentrée prochaine.

La carte d'installation des notaires

Le cadre juridique de création des offices de notaires a été réformé par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Il permet au Gouvernement de fixer, après avis de l'Autorité de la concurrence, une carte des offices à créer dans les zones du territoire national où le besoin de professionnels le justifie. La carte d'installation 2021-2023 a déterminé, par tirage au sort électronique, l'ordre des dossiers de candidatures instruits par le bureau de gestion des officiers ministériels de la DACS (voir le [site des officiers publics ou ministériels](#)). 250 nouvelles offices ont ainsi été créées.



De g. à d. : Jérôme Fehrenbach, directeur général du conseil supérieur du notariat, Bertrand Savouré, premier vice-président du CSN, Sophie Sabot-Barcet, présidente du CSN, Eric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice.

Crédits images: photo 1 Joachim Bertrand/ministère de la Justice. Photos 2 et 3 Jean-Marc Gourdon/ CSN

23^e congrès du CNAJMJ

Le congrès annuel du conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires (CNAJMJ) a réuni 600 participants les 8 et 9 juin. Le directeur des affaires civiles et du sceau et deux représentantes de la sous-direction du droit économique ont participé à cette rencontre autour de « La résilience face aux crises multiples ».

L'événement organisé à la Colle-sur-Loup (06) a été ouvert le 8 juin par Frédéric Abitbol, président du CNAJMJ. Il a

notamment salué la qualité du dialogue qui s'est établi entre le conseil national et les équipes de la DACS.



Rémi Decout-Paolini, directeur des affaires civiles et du sceau, s'est adressé directement aux administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires (AJMJ) dont il a salué l'engagement et le professionnalisme : « *Vous aidez à préserver la santé économique du pays, a-t-il souligné, et nous comptons sur les AJMJ pour renforcer encore la détection des difficultés des entreprises et accompagner au plus près toutes celles qui en ont besoin - grandes entreprises, PME mais aussi entrepreneurs individuels.* »

Le DACS a aussi souligné les nouvelles responsabilités des AJMJ et des juridictions dans la mise en œuvre de la directive Restructuration et insolvabilité du 20 juin 2019 (voir l'ordonnance de transposition du 15 septembre 2021 et le [décret d'application du 23 septembre 2021](#)). Ces

textes introduisent dans le droit français une nouvelle organisation des créanciers et actionnaires, et l'adaptation de cette organisation en « classes de parties affectées » à la situation réelle de l'entreprise dépendra en grande partie de choix qui seront faits par l'administrateur judiciaire, avec le regard du mandataire judiciaire.

Le directeur s'est ensuite félicité de la récente publication du [décret du 3 juin 2023](#) relatif à la rémunération des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires. Très attendu par les professionnels, ce texte résulte des positions communes de la DACS et de la DGCCRF. Un arrêté doit être publié très prochainement au *Journal officiel*.

Parmi les nombreux travaux menés avec le CNAJMJ, Rémi Decout-Paolini est revenu sur le projet de portail électronique qui facilitera les démarches des utilisateurs et améliorera le traitement des procédures par les professionnels. Dans le cadre du projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice, le Gouvernement a confié au CNAJMJ (article 16 du projet de loi) la mise en place de ce portail, qui répond par ailleurs à des exigences européennes.

Joanna Ghorayeb, sous- directrice du droit économique, est intervenue, avec des professionnels et le professeur Daniel Fasquelle, lors d'une table ronde consacrée à la nouvelle proposition de directive européenne dite « Insolvency

III », qui vise à harmoniser certains aspects du droit matériel relatif aux procédures d'insolvabilité.

Anne Chevalier, cheffe du bureau du droit de l'économie des entreprises, a également participé avec des professionnels et le professeur Philippe Roussel-Galle à un atelier sur les premiers retours concernant l'entrepreneur individuel en difficulté depuis la loi du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante (« loi API »). Les intervenants se sont attachés à répondre à certaines questions et difficultés déjà identifiées par les praticiens tant dans l'appréhension du statut que dans le déroulement des procédures.

Conférence de l'association européenne des teneurs de registres d'entreprises

Le garde des Sceaux est intervenu, le 1er juin, à la conférence annuelle de l'association européenne des teneurs de registres d'entreprises. Cette rencontre, accueillie par le conseil national des greffiers des tribunaux de commerce (CNGTC) et à laquelle la DACS a participé, avait pour thématiques l'innovation, la transparence et la durabilité.



Crédit image : Thomas Appert

150 participants se sont réunis à l'occasion de la conférence annuelle de l'Ebra (European Business Registry Association) née en 2019 de la fusion de deux associations de professionnels des registres.

Thomas Denfer, président du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce, a introduit la conférence en soulignant le rôle fondamental des teneurs de registres d'entreprises à travers l'Europe, qui contribuent au quotidien à la sécurisation et à la transparence du monde économique.

Dans son intervention [vidéo](#), Eric Dupond-Moretti a rappelé que la France est à la pointe de l'innovation avec ses registres tenus par les greffiers des tribunaux de commerce, en particulier le registre du commerce et des sociétés (RCS) qui fait figure de modèle en Europe et le registre des sûretés mobilières (RSM) créé par le décret du 29 décembre 2021.

« *La lutte contre le blanchiment des capitaux passe par l'implication forte des teneurs de registres de chacun de nos pays* » a également insisté le ministre de la Justice, avant de rappeler les négociations en cours sur la 6^e directive anti-blanchiment.



Joanna Ghorayeb, sous-directrice du droit économique, a conclu la conférence en rappelant que la force des registres repose sur la fiabilité de leurs informations, au service de la sécurité juridique du monde économique.

La nouvelle proposition de directive européenne visant à étendre et à améliorer l'utilisation des outils et processus numériques en droit des sociétés, en cours de négociation à Bruxelles, constitue l'un des nombreux chantiers à venir.

Intervention du DACS aux Rencontres du H3C sur la durabilité

Le 14 juin, le directeur des affaires civiles et du sceau a présenté l'avancée des travaux de transposition de la directive européenne CSRD aux 2^e Rencontres 2023 du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C).



Crédit image : H3C

Intitulé « Réalités et défis de la CSRD - Perspectives du devoir de vigilance », cet événement ouvert par Florence Peybernès, présidente du H3C, a réuni un public de plus de 200 commissaires aux comptes, administrateurs d'entreprises, représentants d'instances professionnelles, magistrats, avocats...

Lors de son intervention, Rémi Decout-Paolini, DACS, a rappelé le contexte de la réforme et l'état d'avancement des travaux menés par la direction, en lien avec le H3C, pour transposer la directive européenne Corporate Sustainability Reporting Directive (dite « CSRD »).

Cette directive demandera aux grandes entreprises de publier annuellement des

informations en matière sociale, économique et environnementale (rapport de durabilité). Ce rapport devra être audité soit par un commissaire aux comptes soit par un prestataire de service d'assurance indépendant, les deux devront satisfaire aux mêmes exigences. Le H3C deviendra l'autorité de supervision de l'ensemble de ces auditeurs, ce qui appelle un aménagement important de son organisation.

Le directeur des affaires civiles et du sceau a rappelé l'échéance du 8 décembre 2023 pour la transposition de la directive CSRD, puis son entrée en vigueur à partir de 2024.

[Voir la captation vidéo](#) (intervention du DACS à la 48^e minute)

[Retour au sommaire](#)

Publication : Direction des affaires civiles et du sceau

Pour s'inscrire à cette lettre : lettre.dacs@justice.gouv.fr

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :

